



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-006-2017-08

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-04-003 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 075 portant retrait d'autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 4

IDF-2017-08-04-002 - Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 076 portant rejet de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 7

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-08-04-004 - Décision n° 2017-117 du 4 août 2017 portant affectation au sein de l'URACTI Ile de France (2 pages) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE MONTAUBERT à SAINT MARS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (4 pages) Page 13

IDF-2017-08-04-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA VIONNERIE à MELZ SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 18

IDF-2017-08-04-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN à HERME au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 21

IDF-2017-08-04-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DES GRILLONS à SAMBRON - 28140 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 25

IDF-2017-08-04-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL TORPIER à SOURDUN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 28

IDF-2017-08-04-012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame DUPANT Léone à VOULX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 32

IDF-2017-08-04-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LEGRAS Jean-Michel à MOISSY CRAMAYEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 35

IDF-2017-08-04-009 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur LETTERON Guillaume à VILLETHIERRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages) Page 38

IDF-2017-08-04-008 - ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame ETLICHER Alexandra à PARIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 41
IDF-2017-08-04-006 - ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur GAUTIER Jean-François à COMBS LA VILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 45
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie	
IDF-2017-06-22-033 - Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture de saumon atlantique (Salmo salar) de printemps dans le bassin de l'Arques dans le département de Seine Maritime (2 pages)	Page 48
IDF-2017-08-04-001 - Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture globale de saumon atlantique (Salmo salar) de printemps dans le bassin de la Bresle dans le département de la Seine Maritime (2 pages)	Page 51
Préfecture de la région d'Ile-de-France	
IDF-2017-01-24-001 - Décision pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières (1 page)	Page 54
IDF-2017-02-07-014 - Décision rectificative pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières (1 page)	Page 56

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-04-003

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 075
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 075
portant retrait d'autorisation de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la décision DSP-CSSPSS-2014-025, en date du 24 février 2014, portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments au profit de Monsieur Laurent SEBBAN, pharmacien titulaire de l'officine sise 144 boulevard Ménilmontant à PARIS (75020), exploitée sous la licence n°75#000483, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.75pyr.pharmarket.com;

Vu le courrier rédigé par Monsieur Laurent SEBBAN pharmacien titulaire de l'officine sise 144 boulevard Ménilmontant à PARIS (75020), exploitée sous la licence n°75#000483, et reçu le 27 mars 2014 informant de la modification de l'URL de son site internet de commerce électronique de médicaments au profit de www.paris-menilmontant.pharmarket.com ;

Vu le courrier reçu le 19 juillet 2017 rédigé par Monsieur Laurent SEBBAN pharmacien titulaire de l'officine sise 144 boulevard Ménilmontant à PARIS (75020), exploitée sous la licence n°75#000483 ;



Considérant la demande, en date du 19 juillet 2017, de Monsieur Laurent SEBBAN de retrait de la décision DSP-CSSPSS-2014-025 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.75pyr.pharmarket.com, en date du 24 février 2014 ;

DECIDE

Article 1^{er} : La décision DSP-CSSPSS-2014-025 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.75pyr.pharmarket.com rattachée à l'officine sise 144 boulevard Ménilmontant à PARIS (75020), exploitée sous la licence n°75#000483, dont Monsieur Laurent SEBBAN est titulaire, est retirée.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04/08/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Agence régionale de santé

IDF-2017-08-04-002

Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 076

portant rejet de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments

**Décision N° DQSPP - QSPHARMBIO - 2017 / 076
portant rejet de création d'un site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmaciens d'officines, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5121-39 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2016-152 du 29 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Qualité et de la Sécurité et de la Protection des Populations ;

Vu la demande déposée le 08 février 2017, et complétée jusqu'au 18 juillet 2017, par Monsieur Pascal PERRAULT et Monsieur Guérolé AUBERT, pharmaciens titulaires de l'officine sise 6 place de Clichy à PARIS (75009), exploitée sous la licence n°75#001583, en vue de la création d'un site internet de commerce électronique de médicaments à l'adresse www.api.pharma-express.co/europeenne ;

Vu la décision ministérielle du 04 décembre 2014 portant agrément de la société CEGEDIM S.A pour la prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel et notamment à l'hébergement des sites de vente en ligne de médicament ;

Vu le rapport d'instruction de la demande en date du 04 août 2017;



Considérant que la description du site et de ses fonctionnalités ne permettent pas de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande de Monsieur Pascal PERRAULT et Monsieur Guénohé AUBERT, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie sise 6 place de Clichy à PARIS (75009) rattachée à la licence n°75#001583, de créer et exploiter un site internet de vente de médicaments à l'adresse www.api.pharma-express.co/europeenne, est rejetée.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 04/08/2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Le Directeur de la Qualité et de la
Sécurité et de la Protection des
Populations

SIGNÉ

Laurent CASTRA

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

IDF-2017-08-04-004

Décision n° 2017-117 du 4 août 2017 portant affectation
au sein de l'URACTI Ile de France

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

**Décision n° 2017-117 du 4 août 2017 portant affectation d'agents
au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal en Ile de France**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'article R 8122-8 du code du travail,

Vu le décret 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'information du Comité Technique Régional d'Ile de France en date du 26 septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er}

Sont affectés au sein de l'unité régionale d'appui et de contrôle chargée de la lutte contre le travail illégal (URACTI) en Ile de France :

- Monsieur Frédéric LEONZI, directeur du travail, responsable de l'URACTI (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Michel BERTRAND, inspecteur du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Madame Céline VALENTI, inspectrice du travail (unité régionale de la DIRECCTE)
- Monsieur Karim BOURAS, inspecteur du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Stéphanie DARBOUSSET, inspectrice du travail (unité départementale de Paris)
- Monsieur Jean-Marc DIVAY, contrôleur du travail (unité départementale de Paris)
- Monsieur Philippe GABET, contrôleur du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Nathalie LECOMTE, contrôleuse du travail (unité départementale de Paris)
- Madame Béatrice DUPRE, inspectrice du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Malika HAMIDOUCHE, contrôleuse du travail (unité départementale de Seine et Marne)
- Madame Agnès DAVID, inspectrice du travail (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Thierry DABEE, inspecteur du travail (unité départementale des Yvelines)
- Monsieur Olivier GOMES, inspecteur du travail (unité départementale des Hauts de Seine)
- Monsieur Nicolas RECOUS, contrôleur du travail (unité départementale des Hauts de Seine).
- Madame Aurianne COTHENET, inspectrice du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Madame Aurore TETAR, inspectrice du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Monsieur Jérôme BEUZELIN, inspecteur du travail (unité départementale de Seine Saint Denis)
- Monsieur Didier LECOMTE, inspecteur du travail (unité départementale du Val de Marne)
- Monsieur Serge JUBAULT, contrôleur du travail (unité départementale du Val d'Oise)
- Monsieur Thierry BOUCHET, inspecteur du travail (unité départementale du Val d'Oise)

Article 2

Sans préjudice des attributions des agents de contrôle affectés en section d'inspection, les agents de l'URACTI ont compétence pour exercer leurs attributions dans tous les départements d'Ile de France.

Article 3

La décision 2016-057 du 27 juin 2016 portant affectation d'agents au sein de l'URACTI d'Ile de France est abrogée.

Article 4

La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Article 5

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile de France.

Fait à Aubervilliers, le 4 août 2017

p/La directrice régionale,
La responsable du pôle Travail



Yasmina TAIEB

DIRECCTE Ile de France
19 rue Madeleine Vionnet
93300 Aubervilliers

2-2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles
à la **SCEA DE MONTAUBERT à SAINT MARS** au titre
du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE MONTAUBERT
à SAINT MARS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6454 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 30/04/17 par la SCEA DE MONTAUBERT dont le siège social se situe à 57 rue de Montaubert - 77230 SAINT MARD, gérée par MM. CHERON François et Maxime.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/05/2017 ;
- La situation de la SCEA DE MONTAUBERT, au sein de laquelle :
 - M. CHERON François, âgé de 23 ans, célibataire, sans enfant, salarié agricole et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant gérant,
 - M. CHERON Maxime, âgé de 22 ans, célibataire, sans enfant, salarié en entreprise et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant ;
- Que les associés de la SCEA DE MONTAUBERT sont deux jeunes agriculteurs qui s'installent et qui entendent poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de MM. Maxime et François CHERON qui répondent à la condition de capacité professionnelle et qui sollicitent les aides à l'installation ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE MONTAUBERT, ayant son siège social au 57 rue de Montaubert - 77230 SAINT MARD, est autorisée à exploiter 172 ha 59 a 36 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situées sur les communes d'EVE, SAINT MARD, DAMMARTIN EN GOELE, MARCHEMORET, MONTGE EN GOELE, ROUVRES, OGNES, LE PLESSIS BELLEVILLE, NANTEUIL LE HAUDOUIN, SILLY LE LONG et VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. FEKETE Daniel	57 a 78 ca	SAINT MARD
Mme GODEFROY	1 ha 19 a 10 ca	DAMMARTIN EN GOELE
Mme AVENEL Brigitte	5 ha 32 a 80 ca	SAINT MARD
M. CHERON Marc	42 a 10 ca	SAINT MARD
M. CHARPENTIER	48 a 10 ca	SAINT MARD
M. AUBEPIN	3 ha 32 a 24 ca	SILLY LE LONG et OISSERY
Indivision DELAFORGE	89 a 60 ca	OGNES
Mme BOUCHER Françoise	1 ha 99 a 80 ca	SAINT MARD
SCAP Aérodrome	5 ha 50 a	LE PLESSIS BELLEVILLE
M. FAUVET Michel	1 ha 05 ca	DAMMARTIN EN GOELE
Indivision CHERON	31 ha 02 a 56 ca	SAINT MARD, DAMMARTIN EN GOELE, MONTGE EN GOELE et EVE
M. NORMAND Jean-Pierre	2 ha 45 a 64 ca	SILLY LE LONG
M. NORMAND Marcel	5 ha 66 a 68 ca	SILLY LE LONG et NANTEUIL LE HAUDOUIN

M. SCHERENNE	2 ha 50 a 47 ca	SILLY LE LONG
Mme KOSINSKI	20 a 30 ca	SAINT MARD
Mme NORMAND Nicole	1 ha 94 a 06 ca	SILLY LE LONG et NANTEUIL LE HAUDOIN
M. CHERON Yves	10 ha	SAINT MARD et DAMMARTIN EN GOELE
M. CHERON Didier	9 ha	VILLENEUVE et DAMMARTIN EN GOELE
M. BOESIERE Christophe	64 a 80 ca	SAINT MARD
Mme GOSSET VIGNERON	9 a 37 ca	SILLY LE LONG
Mme NORMAND Nicole	1 ha 94 a 06 ca	SILLY LE LONG et NANTEUIL LE HAUDOIN
M. DETRY Jacques	3 ha 85 a	SAINT MARD
Mme FOURIE Emilie	42 ha 77 a	SAINT MARD et DAMMARTIN EN GOELE et MONTGE EN GOELE
Mme FAICCIOLI	1 ha 29 a	SAINT MARD
M. LEPAGE Christophe	17 a	SAINT MARD
M. BACOT François	3 ha 26 a	NANTEUIL LE HAUDOIN
SECOURS CATHOLIQUE	26 a	SAINT MARD
Mme LEROY	32 a	SAINT MARD
Mme TULUN Joëlle	1 ha 36 a	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et DAMMARTIN EN GOELE
Etude de Maître DESCHAMPS (M. FOUCHARD)	91 a	SAINT MARD
Mme BOUDINOT Jeanne	40 a	SAINT MARD
Mairie de NANTEUIL LE HAUDOIN	41 a	NANTEUIL LE HAUDOIN et SILLY LE LONG
M. BRULE André	36 a	SILLY LE LONG
Etude de Maître PACARY	86 a	SAINT MARD
Mme BELLET Michelle	10 a	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et DAMMARTIN EN GOELE
M. MARISCAL Alain	81 a	SAINT MARD
M. CHEVREMONT Yves	6 a	VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN et DAMMARTIN EN GOELE
Mme GODEFROY Isabelle	1 ha 19 a	DAMMARTIN EN GOELE
Mme TAUPIN	3 ha 46 a	SILLY LE LONG
Mme OURCEYRE Virginie	31 a	SAINT MARD
M. PERRAUDIN	36 a 04 ca	SAINT MARD

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires d'EVE, SAINT MARD, DAMMARTIN EN GOELE, MARCHEMORET, MONTGE EN GOELE, ROUVRES, OGNES, LE PLESSIS BELLEVILLE, NANTEUIL LE HAUDOIN, SIILY LE LONG et VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'EVE, SAINT MARD, DAMMARTIN EN GOELE, MARCHEMORET, MONTGE EN GOELE, ROUVRES, OGNES, LE PLESSIS BELLEVILLE, NANTEUIL LE HAUDOIN, SIILY LE LONG et VILLENEUVE SOUS DAMMARTIN .

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE LA VIONNERIE à MELZ SUR SEINE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE LA VIONNERIE
à MELZ SUR SEINE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6461 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 21/04/17 par la SCEA DE LA VIONNERIE dont le siège social se situe au 15 rue aux Champs - 77171 MELZ SUR SEINE, gérée par M. BADIN Maximilien.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/05/2017 ;
- La situation de SCEA DE LA VIONNERIE, au sein de laquelle :
 - M. BADIN Suzan, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants, fabricant de verres pour lunettes est associé non exploitant,
 - M. BADIN Maximilien, son fils, de 22 ans, célibataire, sans enfant, souhaiterait s'installer en qualité d'associé exploitant, gérant,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE LA VIONNERIE, ayant son siège social au 15 rue aux Champs - 77171 MELZ SUR SEINE, est autorisée à exploiter 50 ha 89 a 74 ca de terres situées sur les communes de MELZ SUR SEINE, BALLOY et GRAVON, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BADIN Suzan	13 ha 60 a 35 ca	MELZ SUR SEINE
M. DRIOT Laurent	27 ha 93 a 54 ca	BALLOY
M. CAJON Bernard	4 ha 55 a 25 ca	BALLOY
M. LEBOEUF Dominique	54 a	BALLOY
M. BOURLIER Patrick	12 a	BALLOY
Mme BECKER	15 a	BALLOY
M. LANGUILLAT Dominique	1 ha 82 a 80 ca	GRAVON
M. LANGUILLAT Alain	1 ha 82 a 80 ca	GRAVON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de MELZ SUR SEINE, BALLOY et GRAVON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MELZ SUR SEINE, BALLOY et GRAVON.

04 AOUT 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et départemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MATTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DU VIEUX MOULIN à HERME au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU VIEUX MOULIN
à HERME
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6481 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 30/05/17 par la SCEA DU VIEUX MOULIN dont le siège social se situe à 8 rue du Vieux Moulin - 77114 HERME, gérée par Mme DAMANDE Christine.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 06/07/2017 ;
- La situation de SCEA DU VIEUX MOULIN, au sein de laquelle :
 - Mme DAMANDE Christine, âgée de 57 ans, mariée, mère de 2 enfants, est associée exploitante, gérante,
 - M. DAMANDE Ludovic, son fils de 35 ans, marié, père d'un enfant, technicien de la société FERTILUX, qui dispose de la capacité agricole et qui s'installe en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA,
 - M. DAMANDE Jean-Michel, son époux, âgé de 65 ans, est associé non exploitant,
- Que M. DAMANDE Ludovic est un jeune agriculteur qui s'installe en qualité d'associé exploitant et qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DAMANDE Ludovic ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°4 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU VIEUX MOULIN, ayant son siège social au 8 rue du Vieux Moulin - 77114 HERME, est autorisée à exploiter 136 ha 57 a de terres situées sur la commune d'HERME, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme CHABLE Viviane	1 ha 59 a 38 a	HERME
M. AUGÉ Philippe	16 ha 11 a	HERME
Mme DAMANDE Christine	3 ha 23 a 05 ca	HERME
M. DAMANDE Jean-Michel	55 ha 39 a 46 ca	HERME
M. DAMANDE Ludovic	16 ha 11 a 34 ca	HERME
M. DRIOT Pierre	2 ha 72 a 89 ca	HERME
Mme BOUTE Geneviève	2 ha 96 a 90 ca	HERME
Mme RODRIGUEZ Nadine	4 ha 60 a 76 ca	HERME
Mme THOMAS	53 a 85 ca	HERME
M. GARNIER Claude	3 ha 69 a 20 ca	HERME
M. DRIOT Pierre	5 ha 36 a 60 ca	HERME
Mme VIZET	4 ha 18 a 40 ca	HERME
Mme METAY Pascale	45 a 60 ca	HERME
Mme BOURBONNEUX Claudette	2 ha 35 a	HERME
M. JEUNEMAITRE Bernard	9 ha 48 a 70 ca	HERME
Commune d'HERME	20 ha 83 a 51 ca	HERME

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire d'HERME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'HERME.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DES GRILLONS à SAMBRON -
28140 au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DES GRILLONS
à SAMBRON - 28140
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6473 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 16/05/17 par l'EARL DES GRILLONS dont le siège social se situe au 3 rue Baigneaux - 28140 SAMBRON, gérée par M. NAVASSE Cédric.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL DES GRILLONS, au sein de laquelle M. NAVASSE Cédric, âgé de 43 ans, marié, père de 2 enfants de 7 et 4 ans, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation fait suite à un arrêt de la Cour d'Appel de Paris qui autorise le maintien des Consorts PETIT sur les parcelles objet de la demande jusqu'au 31 août 2017 ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DES GRILLONS, ayant son siège social au 3 rue Baigneaux - 28140 SAMBRON, est autorisée à exploiter 20 ha 38 a 84 ca de terres nues situées sur la commune de MONDREVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA JALLEMAIN-MONDREVILLE géré par Mme GALLOIS Monique	20 ha 38 a 84 ca	MONDREVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de MONDREVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MONDREVILLE.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSBY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL TORPIER
à SOURDUN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL TORPIER
à SOURDUN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6464 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 02/05/17 par l'EARL TORPIER dont le siège social se situe au 1 rue Jules Ferry - 77171 SOURDUN, gérée par M. TORPIER Marc.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 30/06/2017 ;
- La situation de l'EARL TORPIER, au sein de laquelle :
 - M. TORPIER Marc, âgé de 53 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - M. TORPIER Clément, son fils de 27 ans, célibataire, sans enfant, s'installe en qualité d'associé exploitant au sein de l'EARL,
 - L'Indivision TORPIER est associée non exploitante,
- Que l'un des associés de l'EARL TORPIER, M. Clément TORPIER est un jeune agriculteur récemment installé qui entend poursuivre le développement de l'entreprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Clément TORPIER ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL TORPIER, ayant son siège social au 1 rue Jules Ferry - 77171 SOURDUN, est autorisée à exploiter 46 ha 39 a 08 ca de terres avec bâtiments d'exploitation, en sus des 175 ha 87 a 98 ca déjà mis en valeur par l'EARL TORPIER situées sur les communes de SAINT HILLIERS et MORTERY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BOYER Jacquesé	59 ha 28 a 86 ca	SOURDUN et MORTERY et ST HILLIERS
Mme BARAVEL Béatrice	12 ha 53 a 81 ca	SOURDUN
M. KOCHER	7 ha 67 a 95 ca	SOURDUN
Mme LE BOT Chantal	14 ha 77 a 37 ca	SOURDUN
Mme DUFFAULT Simone	8 ha 58 a 39 ca	SOURDUN
Mme ALEJANDRO Lucette	11 ha 60 a 99 ca	SOURDUN
M. TORPIER René	11 ha 08 a 66 ca	SOURDUN
Mme TORPIER Monique	31 ha 45 a 60 ca	SOURDUN et FONTAINES FOURCHES
M. LABARRE Bruno	23 ha 47 a 12 ca	SOURDUN
Mme DUPONT- LABARRE Monique	12 a 37 ca	SOURDUN

M. TORPIER Marc	1 ha 44 a 59 ca	SOURDUN
Mme VERRIER Hélène	45 a	SOURDUN
Commune de SOURDUN	2 ha 77 a 67 ca	SOURDUN
Mme PRIN-GASTON Jocelyne	6 ha 94 a 97 ca	FONTAINES FOURCHES, COURCEAUX et PERCENEIGE
Mme GAUCHER-LABARRE Mireille	3 ha 64 a 63 ca	SOURDUN

Article 2

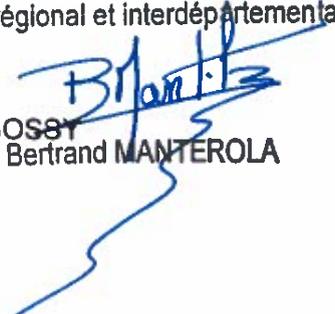
Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de SAINT HILLIERS et MORTERY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAINT HILLIERS et MORTERY.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame DUPANT Léone à VOULX au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame DUPANT Léone
à VOULX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6459 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 21/04/17 par Madame DUPANT Léone demeurant au 1 rue du Limosin - 77940 VOULX.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 24/05/2017 ;
- La situation de Madame DUPANT Léone, âgée de 60 ans, divorcée, mère de 2 filles, notaire et seule associée exploitante au sein de la SCEA DU LIMOSIN qui met en valeur 161 ha 73 a de terres ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, et de consolider ou maintenir les exploitations afin de permettre à celles-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable.
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame DUPANT Léone, demeurant au 1 rue du Limosin - 77940 VOULX, est autorisée à exploiter 66 ha 56 a 59 ca au sein de l'EARL DE THOURY. Les parcelles sont situées sur la commune de THOURY FEROTTES et correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme DECRESSAT GRAMAIN Armande	13 ha 07 a 52 ca	THOURY FEROTTES
M. DECRESSAT Dominique et Mme DECRESSAT Hélène	23 ha 18 a 46 ca	THOURY FEROTTES
M. DECRESSAT Jean-Pierre	1 ha 77 a 57 ca	THOURY FEROTTES
GFA DES BRANDONS	23 ha 63 a 74 ca	THOURY FEROTTES
Consorts GALLAND DECRESSAT	3 ha 35 a 90 ca	THOURY FEROTTES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de THOURY FEROTTES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de THOURY FEROTTES.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **LEGRAS Jean-Michel** à **MOISSY**
CRAMAYEL au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LEGRAS Jean-Michel
à MOISSY CRAMAYEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6482 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 31/05/17 par Monsieur LEGRAS Jean-Michel dont le siège social se situe à 152 avenue Pasteur - 77550 MOISSY CRAMAYEL.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 6 juillet 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/05/2017 ;
- La demande successive de Monsieur LEGRAS Jean-Michel, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne le 31 mai 2017, sur l'intégralité des parcelles, soit 27 ha 19 a 56 ca ;
- La situation personnelle des parties en cause, à savoir :
 - d'une part, celle de Monsieur GAUTIER Jean-François, âgé de 46 ans, marié, père d'un enfant de 7 ans, exploitant à titre individuel sur 144 ha 89 a de terres,
 - et d'autre part, celle de M. LEGRAS Jean-Michel, âgé de 50 ans, marié, père d'un enfant de 15 ans, exploitant à titre individuel 89 ha 86 a de terres ;
- Que lors de son installation en 1991, M. LEGRAS exploitait 150 ha de terres. A la suite de plusieurs expropriations, en 2017 il met en valeur 89 ha 86 a, soit une surface inférieure au seuil de viabilité définie par le SDREA ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Jean-François GAUTIER a pour but de conforter la surface exploitée. Or, celui-ci exploite une surface de 144 ha 89 a, supérieure au seuil de viabilité fixé par le SDREA ;
- Que l'opération envisagée par M. Pascal LEGRAS figure en priorité n°2 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Jean-François GAUTIER figure en priorité n°3 du SDREA ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LEGRAS Jean-Michel, demeurant au 152 avenue Pasteur - 77550 MOISSY CRAMAYEL, est autorisé à exploiter 27 ha 19 a 56 ca de terres nues situées sur la commune de COMBS LA VILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
EPA SENART	27 ha 19 a 56 ca	COMBS LA VILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de COMBS LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de COMBS LA VILLE.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-009

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur **LETTERON** Guillaume à
VILLETHIERRY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur LETTERON Guillaume
à VILLETHIERRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6478 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 23/05/17 par Monsieur LETTERON Guillaume dont le siège social se situe au 18 rue de l'École - 89140 VILLETHIERRY.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 6 juillet 2017,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de Mme ETLICHER Alexandra, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne le 19 avril 2017, sur les 34 ha 14 a 78 ca appartenant à l'Indivision GATHELLIER ;
- La situation de chacune des parties en cause, à savoir :
 - d'une part, celle de Mme ETLICHER Alexandra, âgée de 40 ans, mariée, mère de 3 enfants de 14, 13 et 11 ans, aide familiale depuis 3 ans et qui souhaiterait s'installer sur l'exploitation familiale en qualité d'exploitante,
 - d'autre part, celle de M. LETTERON Guillaume, âgé de 33 ans, célibataire, sans enfant, salarié agricole au sein de l'ETA familiale, exploitant à titre individuel sur 53 ha 42 a de terres depuis le 1^{er} avril 2017 ;
- Considérant que M. Guillaume LETTERON dispose de la capacité professionnelle, alors de Mme Alexandra ETLICHER est aide familiale depuis 3 ans sur l'exploitation familiale ;
- Que l'opération envisagée par M. Guillaume LETTERON figure en priorité n°1 du SDREA d'Île-de-France alors que l'installation de Mme ETLICHER Alexandra figure en priorité 6 du SDREA ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur LETTERON Guillaume, demeurant au 18 rue de l'Ecole - 89140 VILLETHIERRY, est autorisé à exploiter **34 ha 14 a 78 ca de terres nues** situées sur les communes de **CHEROY et BLENNES**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision GATHELLIER	34 ha 14 a 78 ca	CHEROY et BLENNES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de CHEROY et BLENNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHEROY et BLENNES.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-008

ARRÊTÉ accordant partiellement l'autorisation d'exploiter
des parcelles agricoles à Madame ETLICHER Alexandra
à PARIS au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant partiellement l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame ETLICHER Alexandra
à PARIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA),

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6451 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 19/04/17 par Madame ETLICHER Alexandra demeurant au 21 rue Cino del Duca - 75017 PARIS.

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 6 juillet 2017,

CONSIDÉRANT :

- La demande concurrente de M. LETTERON Guillaume, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne le 23 mai 2017, sur les 34 ha 14 a 78 ca appartenant à l'Indivision GATHELLIER ;
- La situation de chacune des parties en cause, à savoir :
 - d'une part, celle de Mme ETLICHER Alexandra, âgée de 40 ans, mariée, mère de 3 enfants de 14, 13 et 11 ans, aide familiale depuis 3 ans et qui souhaiterait s'installer sur l'exploitation familiale en qualité d'exploitante,
 - d'autre part, celle de M. LETTERON Guillaume, âgé de 33 ans, célibataire, sans enfant, salarié agricole au sein de l'ETA familiale, exploitant à titre individuel sur 53 ha 42 a de terres depuis le 1^{er} avril 2017 ;
- Considérant que M. Guillaume LETTERON dispose de la capacité professionnelle, alors que Mme Alexandra ETLICHER est aide familiale depuis 3 ans sur l'exploitation familiale ;
- Que l'opération envisagée par M. Guillaume LETTERON figure en priorité n°1 du SDREA d'Île-de-France alors que l'installation de Mme ETLICHER Alexandra figure en priorité 6 du SDREA ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame ETLICHER Alexandra, demeurant au 21 rue Cino del Duca - 75017 PARIS, **est autorisée** à exploiter 68 ha 96 a de terres nues situées sur les communes de **CHEROY, BLENNES, ECUELLES, EPISY, MACHAULT, PAMFOU et FERICY**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DU CYGNE	14 ha 63 a 97 ca	CHEROY et BLENNES
M. BUISSON Francis	13 ha 64 a 90 ca	CHEROY, ECUELLES et EPISY
Mme FOIRET-BUISSON Corinne	35 ha 80 a 15 ca	ECUELLES
Indivision FOIRET	3 ha 91 a 70 ca	FERICY, MACHAULT et PAMFOU

Madame ETLICHER Alexandra n'est pas autorisée à exploiter les 34 ha 14 a de terres nues situées sur les communes de **CHEROY et BLENNES** correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision GATHELLIER	34 ha 14 a	CHEROY et BLENNES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et les maires de CHEROY, BLENNES, ECUELLES, EPISY, MACHAULT, PAMFOU et FERICY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de CHEROY, BLENNES, ECUELLES, EPISY, MACHAULT, PAMFOU et FERICY.

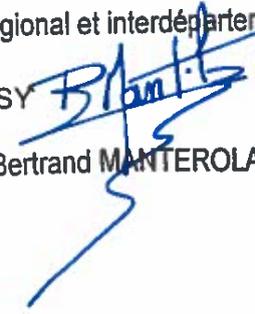
Fait à Cachan, le 04 AOUT 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY


Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-08-04-006

ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur GAUTIER Jean-François à COMBS
LA VILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur GAUTIER Jean-François
à COMBS LA VILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6435 déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne en date du 08/03/17 par Monsieur GAUTIER Jean-François demeurant au 4 rue de Lieusaint - 77380 COMBS LA VILLE ;

Vu l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Seine-et-Marne, consultée le 6 juillet 2017,

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 11/05/2017 ;
- La demande successive de Monsieur LEGRAS Jean-Michel, déposée complète auprès de la Direction Départementale des Territoires de Seine et Marne le 31 mai 2017, sur l'intégralité des parcelles, soit 27 ha 19 a 56 ca ;
- La situation personnelle des parties en cause, à savoir :
 - d'une part, celle de Monsieur GAUTIER Jean-François, âgé de 46 ans, marié, père d'un enfant de 7 ans, exploitant à titre individuel sur 144 ha 89 a de terres,
 - et d'autre part, celle de M. LEGRAS Jean-Michel, âgé de 50 ans, marié, père d'un enfant de 15 ans, exploitant à titre individuel 89 ha 86 a de terres ;
- Qu'au moment de son installation en 1991, M. LEGRAS exploitait 150 ha de terres. Après plusieurs expropriations, en 2017 il met en valeur 89 ha 86 a, soit une surface inférieure au seuil de viabilité définie par le SDREA ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Jean-François GAUTIER a pour but de conforter la surface exploitée. Or, celui-ci exploite une surface de 144 ha 89 a, supérieure au seuil de viabilité fixé par le SDREA ;
- Que l'opération envisagée par M. Pascal LEGRAS figure en priorité n°2 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, alors que le projet d'agrandissement de l'exploitation de M. Jean-François GAUTIER figure en priorité n°3 du SDREA ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur GAUTIER Jean-François, demeurant au 4 rue de Lieusaint - 77380 COMBS LA VILLE, n'est pas autorisé à exploiter 27 ha 19 a 56 ca de terres nues situées sur les communes de COMBS LA VILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Commune
EPA SENART	27 ha 19 a 56 ca	COMBS LA VILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine et Marne et le maire de COMBS LA VILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de COMBS LA VILLE.

Fait à Cachan, le **04 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-06-22-033

Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture
de saumon atlantique (*Salmo salar*) de printemps dans le
bassin de l'Arques dans le département de Seine Maritime



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2017-06-22-001

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*) DE PRINTEMPS
DANS LE BASSIN DE L'ARQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** l'article R.436-63 du code de l'environnement ;
- VU** le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R.436-44 et suivants ;
- VU** l'arrêté n° IDF-2017-01-31-002 du 31 janvier 2017 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2017-2019 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion 2016-2021 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU** l'arrêté n° 2017-06-19/014 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU** l'avis du directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 16 juin 2017 constatant l'épuisement du total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) sur le bassin de L'ARQUES ;
- SUR** proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

Article 1^{er} - Il est constaté que le total admissible de captures de saumon de printemps de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de l'ARQUES dans le département de SEINE MARITIME.

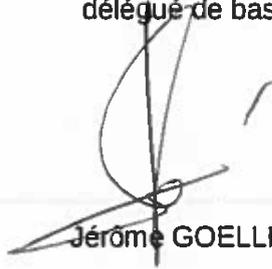
Article 2 – La pêche du saumon atlantique de toute taille est interdite sur l'ARQUES à partir du 23 juin 2017 inclus jusqu'au vendredi 27 avril 2018 inclus, à l'exception de la pêche des saumons « castillons » de 1 hiver de mer (poissons de longueur totale comprise entre 50 et 70 cm) autorisée à compter du samedi 24 juin 2017 et jusqu'au 29 octobre 2017.

Article 3– Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de Seine Maritime, le directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité, le président de la fédération des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de Seine Maritime et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture du département Seine Maritime.

22 JUIN 2017

Fait à Paris, le

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par délégation le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin



Jérôme GOELLNER

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2017-08-04-001

Arrêté constatant l'atteinte du total admissible de capture
globale de saumon atlantique (*Salmo salar*) de printemps
dans le bassin de la Bresle dans le département de la Seine
Maritime



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRETE N°

**CONSTATANT L'ATTEINTE DU TOTAL ADMISSIBLE DE CAPTURE GLOBALE
DE SAUMON ATLANTIQUE (*Salmo salar*)
DANS LE BASSIN DE LA BRESLE DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-
MARITIME**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
PREFET COORDONNATEUR DU BASSIN SEINE-NORMANDIE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU l'article R.436-63 du code de l'environnement ;
- VU le code de l'environnement, livre IV, titre III, notamment les articles R.436-44 et suivants ;
- VU l'arrêté n° IDF-2017-01-31-002 du 31 janvier 2017 précisant les dispositions d'encadrement de la pêche des poissons migrateurs du bassin Seine Normandie pour la période 2017-2019 ;
- VU l'arrêté n° 2016-06-21-001 du 21 juin 2016 approuvant le plan de gestion 2016-2021 des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie ;
- VU l'arrêté du 19 juin 2017 portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, en matière administrative ;
- VU l'arrêté n°2017 DRIEE-IDF-247 du 20 juin 2017 portant subdélégation de signature de M.Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, à ses collaborateurs en matière administrative ;
- VU l'avis du directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité en date du 31 juillet 2017 constatant l'épuisement du total admissible de captures global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) sur le bassin de la Bresle;
- SUR proposition du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine Normandie ;

Préfecture de la région Ile de France, Préfecture de Paris
5, rue Leblanc, Immeuble « Le Ponant » - 75015 Paris
Téléphone : 01 825 24 229 Fax : 01 825 24 210

ARRETE

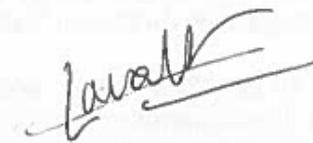
Article 1^{er} - Il est constaté que le total admissible de captures global de l'espèce *Salmo salar* (saumon atlantique) est atteint sur le bassin de la BRESLE dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 – La pêche du saumon atlantique est interdite sur la BRESLE à partir du mardi 9 août 2017 inclus.

Article 3 – Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, le préfet de la Seine-Maritime, le directeur interrégional Normandie-Hauts de France de l'Agence française pour la biodiversité, le président de la fédération des associations de pêche et de protection du milieu aquatique de la Seine-Maritime et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, délégué de bassin Seine-Normandie, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture d'Île-de-France et de la préfecture du département de la Seine-Maritime.

Fait à Paris, le 4 Août 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie,
par subdélégation du directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
délégué de bassin



Caroline LAVALLART

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-01-24-001

Décision pour l'habilitation des agents chargés de
l'inspection du travail dans les mines et carrières

DÉCISION POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES
(articles R. 8111-8 et R. 8111-9 du code du travail)

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu les articles R. 8111-8 et R. 8111-9 du code du travail,

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

Vu la circulaire BSII n° 08-000014 du 17 janvier 2008 relative à l'habilitation des agents des DRIRE pour exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières,

D É C I D E

Article 1^{er} : Les agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France dont les noms suivent sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des mines et carrières, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la défense, les attributions d'inspecteur du travail :

M. BAILLY (Guillaume),

M. BARBERO (Alexandre),

Mme CHAMBORDEON (Nadine),

Mme CHARLIER (Élise),

Mme FOURNET (Sophie),

M. GAY (Jérôme),

M. GORLIER (David),

Mme GRIFFE (Isabelle),

M. KALTEMBACHER (Henri),

M. LEPLAT (Nicolas),

M. LORENZI (Baptiste),

M. MAJDI (Imed),

Mme MYSSYK (Nadia),

M. OLIVÉ (Laurent),

M. PAGE (Fabrice),

Mme PIERRET (Sophie),

M. PIERRON (Vincent),

M. RAFA (Alexis),

Mme RAFALOVITCH (Marion),

M. SUJOL (Olivier),

M. VERHAEGUE (Bruno),

Article 2 : Le secrétaire général de la DRIEE d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le 24 JAN. 2017

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Jérôme GOELLNER

Destinataires : Agents concernés,
Mmes et MM. les Chefs d'UD et adjoint(e)s concerné(e)s,
Pôle sous-sol, pôle risques chroniques et qualité de l'environnement,
SG.



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Préfecture de la région d'Ile-de-France

IDF-2017-02-07-014

Décision rectificative pour l'habilitation des agents chargés
de l'inspection du travail dans les mines et carrières

DÉCISION RECTIFICATIVE POUR L'HABILITATION DES AGENTS CHARGÉS
DE L'INSPECTION DU TRAVAIL DANS LES MINES ET CARRIÈRES
(articles R. 8111-8 et R. 8111-9 du code du travail)

Le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Vu les articles R. 8111-8 et R. 8111-9 du code du travail,

Vu l'arrêté du 30 mars 2016 portant nomination du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

Vu la circulaire BSII n° 08-000014 du 17 janvier 2008 relative à l'habilitation des agents des DRIRE pour exercer les attributions d'inspecteur du travail dans les mines et carrières,

D É C I D E

Article 1^{er} : Dans l'article 1^{er} de la décision pour l'habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières n°01 du 24 janvier 2017, M. GORLIER (David) est remplacé par M. GORLIER (Didier).

Article 2 : Le secrétaire général de la DRIEE d'Île-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Paris, le 07 FEV. 2017

Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

Jérôme GOELLNER

Destinataires : Agent concerné,
Pôle sous-sol,
SG.



Certificat FR015650-2
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

10, rue Crillon - 75194 PARIS Cedex 04 - Tél : 33 (0)1 71 28 45 00 – Fax : 33 (0)1 71 28 46 00